



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Dimanche 24 mai 2020

Présents : Robert ARMENIER, Vanessa ARNASSAN, Gatién ARNAULT, Sandrine BOUVIER, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, François DROMARD, Cécile FAVIER PEZET, Céline FRAYARD, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT, Bruno PASQUIER, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Caroline GRAIRE

Ont donné pouvoir : Caroline GRAIRE à Céline FRAYARD

Convocation du 18 mai 2020

Secrétaire de séance : Julie ROUGER

La séance a été ouverte par Madame Céline FRAYARD Maire sortante, qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions depuis le 18 mai.

Elle cède ensuite la présidence pour l'élection du Maire, au plus âgé des membres présents, Monsieur François DROMARD après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, déclare avec 14 conseillers présents, le quorum atteint.

-1- ELECTION DU MAIRE :

Monsieur François DROMARD a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal –

Le bureau doit être constitué de deux Assesseurs. Vanessa ARNASSAN et Jean-Matthieu CANCHES se proposent à cette fonction.

Il demande ensuite à l'Assemblée qui se porte candidat à l'élection de Maire.

Madame Céline FRAYARD propose sa candidature.

Après le vote du dernier conseiller, Vanessa ARNASSAN et Jean-Matthieu CANCHES procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Majorité absolue :	8 Suffrages

Madame Céline FRAYARD ayant obtenu 15 suffrages a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans sa nouvelle fonction.

-2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités locales, il appartient au conseil municipal de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum pour la commune de Thil.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 4 adjoints

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose donc de créer 4 postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer 4 postes d'adjoints au maire
- Charge Madame le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire

Ces mesures seront effectives au 24 mai 2020, date d'installation du Maire et des Adjoints, nouvellement élus.

-3- ELECTION DES ADJOINTS :

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut excéder 1. Les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La liste suivante propose sa candidature :

- DARGASSIES Cécile
- Bruno PASQUIER
- Sophie CARLI
- Jean-Matthieu CANCHES

Suite au dépouillement, le résultat du 1^{er} tour de scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages obtenus : 15 (quinze) voix.

La liste conduite par Madame Cécile DARGASSIES ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés:

- Cécile DARGASSIES, 1^{er} adjointe au Maire
- Bruno PASQUIER, 2^{ème} adjoint au Maire
- Sophie CARLI, 3^{ème} Adjointe au Maire
- Jean-Matthieu CANCHES, 4^{ème} Adjoint au Maire

-4- INDEMNITE DES ELUS :

Vu les articles L2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales Considérant que la population totale de la commune est de 1204 habitants,

Considérant la 3^{ème} tranche du barème réglementaire applicable aux communes de 1000 à 3499 habitants, et les taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique applicables à cette tranche ; soit de 51.6% pour le maire et de 19.8 % pour les adjoints,

Considérant la volonté de Mme Céline FRAYARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Monsieur François DROMARD demande à Madame Céline FRAYARD pourquoi elle refuse d'appliquer le taux maximum des indemnités. Elle répond que le taux choisi a été évalué afin d'indemniser les pertes de salaires consécutives aux absences nécessaires pour l'exercice de son mandat ainsi que les frais de déplacements tant pour elle que pour les adjoints. Cela permet de diminuer la dépense pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer aux taux suivants les indemnités de fonction :

Maire : 38,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1^{er} adjoint : 19,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

La dernière valeur de l'indice brut en vigueur au 01/01/2020 s'élevant à 3 889.40 €. Les crédits correspondant figurent au budget.

Ces mesures seront effectives au 24 mai 2020 – date d'installation du Maire et des Adjointes, nouvellement élus.

Madame le Maire donne ensuite lecture de la charge de l'élu local ci-dessous :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 19 heures 30,

Fait à Thil, le 28 mai 2020

Le Maire
Céline FRAYARD

